MINISTERE DE LA CULTURE

83/84/AS/DC

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A Mr GALLIX
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Villelongue dels Monts
chapelle ND.

A R R Ê T É

Le Ministre Délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1955 portant classement parmi les Monuments Historiques des fresques romanes en partie sous badigeon ornant l'abside de l'église Notre Dame de Vilar à VILLELONGUE-DELS-MONTS (Pyrénées-Orientales) ;

VU l'arrêté du 14 NOV. 1983 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des ruines du bâtiment des Chanoines mitoyennes de la chapelle Notre Dame de Vilar ainsi que les vestiges de l'enceinte à VILLELONGUE-DELS-MONTS (Pyrénées-Orientales) ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 23 février 1981 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 17 avril 1981 par M. BOSCH Michel, propriétaire ;

A R R Ê T E :

Article Ier.- Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité (y compris les fresques romanes de l'abside), la chapelle Notre Dame de Vilar à VILLELONGUE-DELS-MONTS (Pyrénées-Orientales), figurant au cadastre, Section B, sous le n° 484 d'une contenance de 6 a 60 ca et appartenant à M. BOSCH Michel, Jean, Charles, François, né le 7 août 1929 à PARIS (6ème), viticulteur, demeurant 16 rue du Maréchal Joffre à LAROQUE-DES-ALBERES (Pyrénées-Orientales), divorcé de PATROUIX Bernadette.

Celui-ci en est propriétaire par acte passé le 11 juillet 1980 devant Me RIBES Jacques, notaire à ARGELES-SUR-MER (Pyrénées-Orientales), et publié au bureau des hypothèques de PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), le 10 septembre 1980, volume 4595, n° 5.

.../...